

Séance ordinaire
10 juin 2025

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **10 juin 2025 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
Daniel PRINCE,	Conseiller à la direction générale

2025-06/175

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2025-06/176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil modifie l'ordre du jour de la séance comme suit:

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour:

- 6.6 Dépôt de l'état financier en date du 31 mai 2025
- 9.6 Demande de dérogation mineure - 1600, rue des Érables (projet de lotissement)
- 9.8 Demande de PIIA - 1643, rue des Faisans (ajout pièce habitable au-dessus du garage attaché)

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour:

- 6.9 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la démolition des immeubles situés au 1830 et 1840, rue Principale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Club Optimiste - Demande d'aide financière pour le 40e tournoi de golf annuel
 - 4.2. Confirmation de la subvention du MTQ au montant de 14 900 \$ pour des travaux de voirie
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe
 - 6.2. Adoption des comptes du mois de mai 2025

- 6.3. Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 765 000 \$ (dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des bureaux et autres travaux connexes de l'hôtel de ville)
- 6.4. Adoption du règlement numéro 2025-353 décrétant un emprunt de 158 020 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 6.5. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
- ~~6.6. Dépôt de l'état financier en date du 31 mai 2025~~
- 6.7. Démission de madame Bianca PICHE, adjointe administrative
- 6.8. Nomination de madame Julie LAROCQUE, adjointe administrative
- 6.9. Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la démolition des immeubles situés au 1830 et 1840, rue Principale
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Acquisition et équipements d'un véhicule pour le service de sécurité incendie
 - 7.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour vendre le véhicule incendie HME Century 200, année 1993
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Recommandations du comité des travaux publics de la réunion tenue le 21 mai 2025
 - 8.2. Approbation des travaux d'urgence pour le remplacement d'un ponceau au rang Nord
 - 8.3. Adoption du plan d'intervention des travaux de voirie 2025 faisant l'objet de la subvention de la TECQ 2024
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Adoption du règlement numéro 2025-300-4 modifiant le plan d'urbanisme
 - 9.2. Adoption du règlement numéro 2025-301-3 modifiant le règlement de zonage (zone ID-9)
 - 9.3. Adoption du règlement numéro 2025-305-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (zones ID-9 et ID-11)
 - 9.4. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3
 - 9.5. Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux dispositions des émissions de permis de lotissement (document complémentaire, article 14.3.3, paragraphe B)
 - ~~9.6. Demande de dérogation mineure — 1600, rue des Érables (projet de lotissement)~~
 - 9.7. Demande de PIIA - 460, rue Réjean (ajout pièce habitable au-dessus du garage attaché)
 - ~~9.8. Demande de PIIA — 1643, rue des Faisans (ajout pièce habitable au-dessus du garage attaché)~~
 - 9.9. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 27 mai 2025
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion du 29 avril 2025
 - 10.2. Dépôt du certificat de BiblioQualité et maintien du ruban de niveau 5
 - 10.3. Parc de la Pigeonnière - Terrains de Pickleball
 - 10.3.1. Adjudication de contrat d'excavation et de pavage pour deux terrains de pickleball par le Groupe Chenail
 - 10.3.2. Adjudication de contrat d'éclairage des terrains de pickleball par Entreprise électrique Christian Clermont
 - 10.3.3. Adjudication de contrat de revêtement acrylique pour les terrains de pickleball par Revêtements Tennis Sud-Ouest inc.
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Taxes municipales : 2e versement le 12 juin 2025
 - 11.2. Club TD biblio
 - 11.3. Camp de jour 2025
 - 11.4. Festival le 9 août
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-06/177

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2025-06/178

Club Optimiste - Demande d'aide financière pour le 40e tournoi de golf annuel

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la correspondance du Club Optimiste de Saint-Michel datée du 25 avril 2025 et accepte de commanditer le tournoi de golf annuel qui a eu lieu le 7 juin dernier, au club de golf Hemmingford, au montant de 500 \$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

Confirmation de la subvention du MTQ au montant de 14 900 \$ pour des travaux de voirie

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 21 mai 2025, dans laquelle est confirmée une aide financière de 14 900 \$ pour la réalisation de travaux d'amélioration des routes sur le territoire de Saint-Michel.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les résultats financiers 2024. Le conseiller à la direction générale commente lesdits résultats et fait également la lecture du rapport de vérification de l'auditeur externe.

Faits saillants :

Revenus de fonctionnement:	6 970 367 \$
Dépenses de fonctionnement:	(7 077 854 \$)
Déficit 2024:	107 487 \$
Surplus libre et fonds réserves:	152 933 \$
Dette à l'ensemble:	8 341 725 \$
Dette de secteur (égout):	4 296 922 \$
Dette de secteur Neuchâtel (démantèlement de l'usine):	517 700 \$
Dette à la charge du gouvernement du Québec:	1 437 299 \$
Dépenses en immobilisations:	1 506 142 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur. Le rapport financier ainsi que le sommaire exécutif seront publiés sur le site Internet de la Municipalité.

2025-06/179

Adoption des comptes du mois de mai 2025

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La directrice générale et greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois de mai 2025, telles que déposées, au montant de 723 424,13 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 180 620,53 \$;
Salaires payés nets: 156 193,99 \$;
Comptes à payer: 386 609,61 \$;

Je, soussignée, Chantal BERGERON, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Chantal BERGERON, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

2025-06/180

Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 765 000 \$ (dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des bureaux et autres travaux connexes de l'hôtel de ville)

ATTENDU que le Règlement numéro 2025-351 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 765 000 \$ pour des travaux de réaménagement des bureaux et autres travaux connexes de l'hôtel de ville, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 mai 2025;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant de 765 000 \$, contracté auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et conjointement la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à procéder à un emprunt temporaire au montant de 765 000 \$ jusqu'au financement permanent du Règlement d'emprunt 2025-351 et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06/181

Adoption du règlement numéro 2025-353 décrétant un emprunt de 158 020 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 15 avril 2025, afin de permettre des travaux sur les infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques, incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipale qui n'étaient auparavant pas couvertes par le programme, soit les hôtels de ville, les garages municipaux, les entrepôts municipaux et les abris à abrasifs, tel qu'il appert de la correspondance faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A;

ATTENDU que la subvention est versée sur la base des travaux réalisés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 158 020 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2025-353 décrétant un emprunt de 158 020 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-06/182

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

ATTENDU la nomination de madame Chantal BERGERON au poste de directrice générale et greffière-trésorière à la municipalité de Saint-Michel aux termes de la résolution numéro 2025-04/135;

ATTENDU que madame Chantal BERGERON a débuté au sein de l'organisation le 20 mai 2025;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les noms des personnes responsables pour les demandes et la gestion du compte de carte de crédit;

ATTENDU qu'il sera nécessaire de demander l'autorisation auprès du Conseil lorsqu'une demande de cartes de crédit Desjardins supplémentaire sera requise dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil déclare ce qui suit:

- madame Chantal BERGERON, directrice générale et greffière-trésorière,
- madame Sonia LEFRANÇOIS, coordonnatrice au service des finances,
- madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe,

ont le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

QUE la municipalité de Saint-Michel soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la municipalité de Saint-Michel s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE les personnes ci-haut identifiées soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou les limites de crédit, et

qu'ils aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes ci-haut identifiées puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

QUE le conseil abroge toutes les résolutions antérieures portant sur le même objet.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt de l'état financier en date du 31 mai 2025

Sujet retiré de l'ordre du jour.

2025-06/183

Démission de madame Bianca PICHÉ, adjointe administrative

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 9 mai 2025, transmise par madame Bianca PICHÉ, adjointe administrative, annonçant sa démission de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la lettre de démission de madame Bianca PICHÉ;

QUE le conseil remercie madame PICHÉ pour ses bons et loyaux services au sein de la Municipalité;

QUE le conseil lui souhaite plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

2025-06/184

Nomination de madame Julie LAROCQUE, adjointe administrative

ATTENDU la démission de madame Bianca PICHÉ du poste d'adjointe administrative à la réception de l'hôtel de ville de Saint-Michel;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce poste afin d'assurer la continuité des services administratifs;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière-trésorière adjointe concernant la nomination de madame Julie LAROCQUE à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, par la présente, la nomination de madame Julie LAROCQUE au poste d'adjointe administrative à la réception de l'hôtel de ville de Saint-Michel;

QUE cette nomination soit effectuée conformément aux conditions énoncées dans la proposition datée du 15 mai 2025, ainsi qu'à la politique administrative en vigueur applicable aux employés de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE

2025-06/185

Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la démolition des immeubles situés au 1830 et 1840, rue Principale

ATTENDU que la Municipalité a récemment acquis les immeubles situés au 1830 et 1840, rue Principale, lesquels sont vacants et doivent être démolis;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'un entrepreneur spécialisé pour effectuer les travaux de démolition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de démolition des immeubles situés au 1830 et 1840, rue Principale.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer les documents nécessaires et à inviter les soumissionnaires qualifiés.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06/186

Acquisition et équipements d'un véhicule pour le service de sécurité incendie

ATTENDU que le service de sécurité incendie a exprimé le besoin de se doter d'un nouveau véhicule afin de répondre adéquatement à ses opérations;

ATTENDU que des équipements spécialisés sont également requis pour adapter le véhicule aux besoins du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les dépenses suivantes, soit:

- l'acquisition d'un véhicule Chevrolet Silverado 2025 auprès de Ste-Marie Automobiles, au montant de 50 350 \$ plus les taxes applicables;

- une cabine de marque Maranda, incluant des étagères, une plate-forme coulissante et un système de caméra de recul, auprès de Distributions Maranda inc., au montant de 12 063,62 \$ plus les taxes applicables;

- l'installation de lumières d'urgence auprès de Mega Tech, au montant de 11 021,63 \$ plus les taxes applicables;

- un système de communication auprès de Orizon Mobile, Châteauguay, au montant de 1 730,70 \$ plus les taxes applicables;

- le lettrage du camion auprès de Imprimerie Élite, au montant de 2 200 \$ plus les taxes applicables, en sus des frais de montage;

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-20-002 / Règlement d'emprunt numéro 2025-348), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-06/187

Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour vendre le véhicule incendie HME Century 200, année 1993

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel souhaite disposer d'un véhicule municipal devenu excédentaire à ses besoins;

ATTENDU que la vente de ce véhicule doit se faire par appel d'offres public, conformément aux règles en vigueur;

ATTENDU que la Municipalité désire vendre ce véhicule sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la vente du véhicule suivant par appel d'offres public :

→marque HME, modèle Century 200, année 1993, portant le numéro de série: 44KFT4285PWZ17710;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier l'appel d'offres et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06/188

Recommandations du comité des travaux publics de la réunion tenue le 21 mai 2025

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 21 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06/189

Approbation des travaux d'urgence pour le remplacement d'un ponceau au rang Nord

ATTENDU que la Municipalité a dû procéder, de manière urgente, au remplacement d'un ponceau au rang Nord afin d'assurer la sécurité et la circulation sur cette voie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les travaux d'urgence effectués au rang Nord pour le remplacement du ponceau;

QUE ce conseil autorise le paiement à Groupe Chenail pour les travaux d'excavation au montant de 8 647,50 \$ plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la facture portant le numéro 14 287;

QUE ce conseil autorise également le paiement à Groupe Chenail pour le nivellement final, le pavage en deux couches et la mise en place d'enrobé bitumineux, pour un montant de 6 869,09 \$ plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la facture portant le numéro 14339;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-31-000), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-06/190

Adoption du plan d'intervention des travaux de voirie 2025 faisant l'objet de la subvention de la TECQ 2024

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU que l'admissibilité de la Municipalité au programme TECQ 2024-2028 est conditionnelle à l'adoption d'un plan d'intervention conforme aux exigences du MAMH;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a procédé à l'élaboration d'un plan d'intervention relatif à ses infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie municipale, en conformité avec les critères établis par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel prenne acte du contenu du plan d'intervention déposé dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE ledit plan d'intervention soit accepté, tel que rédigé;

QUE le conseil autorise la transmission du plan au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-06/191

Adoption du règlement numéro 2025-300-4 modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme 2022-300 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Règlement URB-205-16-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est de permettre d'introduire des usages commerciaux sur certains îlots déstructurés, sur autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son plan d'urbanisme 2022-300 afin d'assurer de la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée a pu se faire entendre au sujet du projet lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2025-300-4 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de l'entrée en vigueur du règlement URB-205-16-2024 introduisant des usages commerciaux sur certains îlots déstructurés, sur autorisation de la CPTAQ, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-06/192

Adoption du règlement numéro 2025-301-3 modifiant le règlement de zonage (zone ID-9)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par le règlement URB-205-16-2024 de manière à ajouter un certain nombre d'usages commerciaux dans l'îlot déstructuré numéro 19 identifié au plan de zonage comme la zone ID-9;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage numéro 2022-301 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC par l'ajout de certains usages commerciaux dans la zone ID-9, conditionnellement à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée a pu se faire entendre au sujet du projet règlement lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée à la suite du dépôt du projet de règlement le 13 mai 2025, dans le but de retirer à l'article 2 du règlement intitulé: Objet du règlement, la phrase suivante:

- Modifier l'annexe D - « Fiches par typologie » faisant partie intégrante du règlement de zonage 2022-301 de la zone ID-9

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement de zonage numéro 2025-301-3, modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-301, afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro URB-205-16-2024, lequel modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce dernier vise à permettre l'ajout de certains usages commerciaux dans l'îlot déstructuré numéro 19, identifié au plan de zonage comme la zone ID-9, lesquels usages seront conditionnels à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-06/193

Adoption du règlement numéro 2025-305-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (zones ID-9 et ID-11)

CONSIDÉRANT que le règlement 2022-305 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux usages conditionnels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les Règlements URB-205-15-2023 et URB-205-16-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville sont entrés en vigueur respectivement le 7 mars 2024 et le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'objet des règlements est de permettre entre autres d'introduire des usages commerciaux sur certains îlots déstructurés, sur autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que les projets de construction sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son règlement sur les usages conditionnels 2022-305 afin d'assurer de la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit s'assurer qu'un maximum de 7 et 8 usages commerciaux respectivement dans les îlots déstructurés ID-9 et ID-11 soient autorisés, s'intègrent bien avec les usages existants et qu'un contrôle adéquat de leur implantation et de leur exercice soit réalisé conformément aux objectifs et critères exigés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée a pu se faire entendre au sujet du projet de règlement lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2025-305-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels, le tout afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-15-2023 et URB-205-16-2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-06/194

Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a soumis une demande à portée collective pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a obtenue l'autorisation de la CPTAQ pour une demande à portée collective (décision # 371310), le 25 juillet 2013;

ATTENDU que dans la décision # 371310, l'îlot de type 3 représente des « îlots traversants ». Dans ce type d'îlot, aucune nouvelle rue ne pourra être construite et tous les lots à être formés devront avoir une façade sur le chemin public, de manière à limiter la densification résidentielle;

ATTENDU dans la décision # 371310, la CPTAQ autorise sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure des plans d'eau et des cours d'eau, pour la construction d'une résidence par unité foncière à être formée, des lots situés à l'intérieur de « l'îlot déstructuré » de type 3 (traversant);

ATTENDU dans la décision # 371310 de la CPTAQ concernant l'îlot de type 3 (traversant), la CPTAQ autorise à ce qu'aucune nouvelle rue ne pourra être construite et tous les lots à être formés devront avoir une façade sur le chemin public;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à insérer dans son document complémentaire (chapitre 14) des dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant (type 3) / (chemin Pigeon dans la municipalité de Saint-Michel);

ATTENDU que les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant (type 3) / (chemin Pigeon, dans la municipalité de Saint-Michel) mentionnées à l'article 14.7.4.3 sont plus restrictives que celles indiquées dans la décision de la CPTAQ # 371310;

ATTENDU que l'article 14.7.4.3 (chapitre 14 du document complémentaire du schéma) il est inscrit que tous les terrains créés devront avoir leur frontage sur le chemin Pigeon et leur profondeur doit obligatoirement correspondre à la profondeur entre l'emprise du chemin Pigeon et la limite arrière de l'îlot déstructuré;

ATTENDU que la Municipalité désire que la définition de l'article 14.7.4.3 soit modifié afin de se conformer à ce qui a été autorisé dans la décision à portée collective # 371310;

ATTENDU que notre demande consiste à modifier le chapitre 14 (Le document complémentaire) du schéma d'aménagement et de développement révisé, plus précisément l'article 14.7.4.3 concernant les dispositions relatives à l'îlot déstructuré de type 3 (traversant);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant (type 3) / (chemin Pigeon, dans la municipalité de Saint-Michel) en conformité avec la décision #371310 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les îlots déstructurés.

ADOPTÉE

2025-06/195

Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux dispositions des émissions de permis de lotissement (document complémentaire, article 14.3.3, paragraphe B)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a reçu une demande de permis de lotissement afin d'autoriser une opération cadastrale nécessitant une déclaration de copropriété;

ATTENDU que la Municipalité ne peut délivrer ce permis de lotissement puisque cette demande n'est pas conforme au Règlement de lotissement numéro 2022-302, article 61, paragraphe 2;

ATTENDU que le Règlement de lotissement numéro 2022-302 de la municipalité de Saint-Michel est en concordance avec les normes prévues au document complémentaire (chapitre 14) du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel, dans son périmètre urbain, est partiellement desservie (réseau sanitaire seulement);

ATTENDU que l'article 14.3.3, paragraphe b du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville prévoit que : « sur des lots desservis, s'il s'agit d'une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et dans laquelle déclaration seules la ou les constructions font l'objet de parties exclusives, le fonds de terre devant obligatoirement demeurer partie commune »;

ATTENDU que cette demande de modification sera bénéfique pour l'ensemble de la MRC des Jardins-de-Napierville pour les municipalités qui sont partiellement desservies;

ATTENDU que notre demande consiste à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, plus précisément l'article 14.3.3, paragraphe b: dispositions relatives à l'émission d'un permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de modifier le chapitre 14 (document complémentaire) du schéma d'aménagement et de développement révisé, plus précisément l'article 14.3.3, paragraphe b: dispositions relatives à l'émission d'un permis de lotissement, afin de retirer le mot « sur des lots desservis ».

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure - 1600, rue des Érables (projet de lotissement)

Dossier reporté à une prochaine séance.

2025-06/196

Demande de PIIA - 460, rue Réjean (ajout pièce habitable au-dessus du garage attaché)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2025-05-0015) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2025-05-0092, afin de construire un garage avec une pièce habitable en haut du garage attenant à la résidence située au 460, rue Réjean (lot 3 991 456 cadastre du Québec), dans la zone H-14;

ATTENDU que les matériaux proposés s'agenceront avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2025-05-0015) et autorise l'émission du permis numéro 2025-05-0092 afin de construire un garage avec une pièce habitable en haut du garage attenant au 460, rue Réjean (lot 3 991 456 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

Demande de PIIA - 1643, rue des Faisans (ajout pièce habitable au-dessus du garage attaché)

Dossier retiré à l'ordre du jour à la demande du propriétaire.

2025-06/197

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 27 mai 2025

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, en partie, les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles qu'indiquées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 27 mai 2025

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2025-06/198

Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion du 29 avril 2025

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 29 avril 2025.

ADOPTÉE

Dépôt du certificat de BiblioQualité et maintien du ruban de niveau 5

QUE ce conseil municipal prenne acte du certificat 2025 BiblioQualité émis par Réseau Biblio de la Montérégie. Cette certification informe que la municipalité de Saint-Michel se mérite le ruban de niveau 5 pour ses efforts d'investissements dans le service de la bibliothèque.

Parc de la Pigeonnière - Terrains de Pickleball

2025-06/199

Adjudication de contrat d'excavation et de pavage pour deux terrains de pickleball par le Groupe Chenail

ATTENDU que la Municipalité souhaite aménager deux terrains de pickleball au parc de la Pigeonnière afin de bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives destinées à la population;

ATTENDU que des travaux d'excavation et de pavage sont requis pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que la firme Groupe Chenail a présenté une soumission datée du 14 mai 2025, au montant de 25 881,97 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que cette soumission est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la soumission du Groupe Chenail, en date du 14 mai 2025, et lui confie le mandat de réaliser les travaux d'excavation et de pavage nécessaires à la construction de deux terrains de pickleball au parc de la Pigeonnière, au coût de 25 881,97 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-011), à même la subvention supplémentaire accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 158 020 \$.

ADOPTÉE

2025-06/200

Adjudication de contrat d'éclairage des terrains de pickleball par Entreprise électrique Christian Clermont

ATTENDU que la Municipalité procède à l'aménagement de deux terrains de pickleball au parc de la Pigeonnière;

ATTENDU que des travaux d'électricité sont requis pour l'installation de l'éclairage de ces terrains;

ATTENDU que l'Entreprise Électrique Christian Clermont a déposé une soumission, portant le numéro 20251305, au montant de 11 540,00 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux requis;

ATTENDU que cette soumission est jugée conforme et satisfaisante par le responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à l'Entreprise Électrique Christian Clermont, selon sa soumission numéro 20251305, pour les travaux d'électricité liés à l'éclairage des deux terrains de pickleball au parc de la Pigeonnière, au montant de 11 540 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-011), à même la subvention supplémentaire accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 158 020 \$.

ADOPTÉE

2025-06/201

Adjudication de contrat de revêtement acrylique pour les terrains de pickleball par Revêtements Tennis Sud-Ouest inc.

ATTENDU que la Municipalité poursuit l'aménagement de deux terrains de pickleball au parc de la Pigeonnière;

ATTENDU que l'installation d'un revêtement acrylique, de couches de resurfaçage, de couleurs ainsi que le traçage des lignes de jeu est nécessaire à la finalisation des terrains;

ATTENDU que l'entreprise Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. a présenté une soumission pour effectuer ces travaux, au montant de 11 400 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que cette soumission est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Revêtements Tennis Sud-Ouest inc., pour l'installation du revêtement acrylique, des couches de resurfaçage, de couleurs ainsi que le traçage des lignes de jeu sur les deux terrains de pickleball du parc de la Pigeonnière, au montant de 11 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-011), à même la subvention supplémentaire accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 158 020 \$.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Taxes municipales : 2e versement, le 12 juin 2025;
- Club TD biblio;
- Camp de jour 2025;

- Festival le 9 août;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2025-06/202

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 06, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Chantal Bergeron
Chantal BERGERON, Directrice générale
et greffière-trésorière